

# COMMUNE DE VILLERS-SOUS-SAINT-LEU

## Séance d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

### Compte-rendu

L'an deux mil vingt le quatre juillet à 16 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Villers Sous Saint-Leu proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 28 juin 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** Mmes & Mrs. LAFOREST – GRUYÈRE – ANDRÉ – LE MOUËL – BROUILLARD – LEDOUX – PARIS – MANNAPIN – LAHITTE – FERREIRA – NEUSCHWANDER – HARGOUS – CARRASCO – PAPILLON – DELPRAT – MARCHAND

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Guy LAFOREST, en sa qualité d'ex-premier adjoint du précédent mandat, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

<b>Titre</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>
Monsieur	Guy	LAFOREST
Madame	Christelle	GRUYÈRE née SOUBRIER
Monsieur	Philippe	DROUIN
Madame	Angélique	ANDRÉ née GILLES
Monsieur	Alain	LE MOUËL
Madame	Stéphanie	BROUILLARD
Monsieur	Thierry	DE KERPEL
Madame	Sophie	LEDOUX née DORDOIGNE
Monsieur	Joël	PARIS
Madame	Audrey	MANNAPIN née GHYSELINCK
Monsieur	Stéphane	LAHITTE
Madame	Céline	FERREIRA née LEGRAND
Monsieur	Julien	NEUSCHWANDER
Madame	Delphine	HARGOUS
Monsieur	Pascal	CARRASCO
Madame	Michèle	PAPILLON née VAAST
Monsieur	Bastien	DELPRAT
Monsieur	Jacques	PINSSON
Madame	Martine	MARCHAND

Les élus excusés sont : M. DROUIN (pouvoir à M. LAHITTE), M. DE KERPEL (pouvoir à Mme FERREIRA) et M. PINSSON (pouvoir à Mme MARCHAND).

Madame Martine MARCHAND plus âgée des membres du conseil, a pris ensuite la présidence et a proposé de choisir comme secrétaire de séance, Madame Stéphanie BROUILLARD, la benjamine du conseil municipal.

## **ÉLECTION DU MAIRE**

---

### **Premier tour de scrutin**

La présidente, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire,

Chaque conseiller municipal, a remis dans l'urne son bulletin de vote,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....</b>	<b>19</b>
<b>A déduire : bulletins litigieux énumérés aux art. L65 et L66 du Code électoral</b>	<b>5</b>
<b>Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....</b>	<b>14</b>
<b>Majorité absolue.....</b>	<b>8</b>

Ont obtenu :

– Monsieur Guy LAFOREST ..... **14 voix (quatorze)**

**Monsieur Guy LAFOREST, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.**

Mme BROUILLARD, benjamine du Conseil Municipal, remet l'écharpe de Maire à M. LAFOREST.

M. Le Maire s'est adressé au conseil municipal et au public présent en prononçant un discours remerciements pour la confiance qui lui est accordée. Il tient également à préciser qu'il n'avait, en aucun cas, effectuer l'acquisition d'une écharpe de Maire avant son élection. M. Le Maire de Blaincourt-lès-Précy lui a prêté la sienne pour ce Conseil Municipal. Elle sera rendue à son propriétaire dès demain matin.

## **DÉSIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

---

Rapporteur : Guy LAFOREST

En vertu de l'article L.2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

La commune comporte 19 conseillers, le nombre maximum d'adjoints est donc de 5.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.2122.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire et les adjoints sont nommés pour la même durée que le conseil municipal.

Le rapporteur propose aux membres du conseil municipal :

- De fixer à 4 le nombre de postes d'adjoints pour le présent mandat.

M. CARRASCO demande le nombre de commissions prévues pour connaître le nombre d'adjoints correspondants.

M. Le Maire répond que le prochain Conseil Municipal est prévu pour le samedi 11 juillet prochain à 10h 00 pour déterminer les représentants des commissions communales et des organismes extérieurs.

**Le conseil municipal, à la majorité (Pour : 16, blanc : 3) décide :**

- **D'APPROUVER la proposition du rapporteur.**

(délibération en fin de CR)

## ÉLECTION DES ADJOINTS

---

Rapporteur : Guy LAFOREST

Il a été procédé dans les mêmes formes que pour celle du Maire, et sous la présidence de Monsieur Guy LAFOREST, élu Maire, à l'élection des Adjoints. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

### Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	19
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux art. L65 et L66 du Code électoral	5
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	14
Majorité absolue.....	8

19
5
14
8

Ont obtenu :

Monsieur Alain LE MOUËL.....	14 voix	(quatorze)
Madame Christelle GRUYÈRE .....	14 voix	(quatorze)
Monsieur Philippe DROUIN.....	14 voix	(quatorze)
Madame Angélique ANDRÉ.....	14 voix	(quatorze)

**Monsieur Alain LE MOUËL, Madame Christelle GRUYÈRE, Monsieur Philippe DROUIN et Madame Angélique ANDRÉ ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints et ont été immédiatement installés.**

## INDEMNITÉ DES ÉLUS (MAIRE ET ADJOINTS)

---

Rapporteur : Guy LAFOREST

Conformément au code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à 2123-24-1, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (I.B. 1027).

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné ci-dessus, le barème suivant :

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL en % de l'indice 1027
De 1 000 à 3 499	51,60

Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné ci-dessus, le barème suivant :

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL (en %)
De 1 000 à 3 499	19,8

La population à prendre en compte est la population municipale résultant du dernier recensement.

Le rapporteur propose aux membres du conseil municipal :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée lors du budget primitif 2020, soit :

Maire : 43,00%  
Adjoints : 17,50%

La présente délibération prendra effet à la date d'entrée en fonction des nouveaux élus.

**Le conseil municipal, à la majorité (Pour : 14, et abstentions : 5 (M. CARRASCO, Mme PAPILLON, M. DELPRAT, M. PINSSON et Mme MARCHAND) décide :**

- **DE RETENIR** l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **D'ADOPTER** la proposition du rapporteur, à savoir :
  - Maire : 43,00 %
  - Adjoints : 17,50%
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au sous-chapitre 653 du budget communal ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **D'ÉTABLIR** un tableau mentionnant l'ensemble des indemnités ainsi que nom et fonction des bénéficiaires, montant de l'indemnité mensuelle brute attribuée à chacun des membres du conseil municipal, est annexé à la présente délibération.

(délibération en fin de CR)

## CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

---

Rapporteur : Guy LAFOREST

La loi du 31 mars 2015 impose comme dernier point à l'ordre du jour du premier conseil municipal d'installation doit être consacré à la lecture de la Charte de l'Élu Local mentionnée à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). Il convient d'en remettre un exemplaire à chaque conseiller municipal ainsi que des dispositions du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats municipaux ».

**Le conseil municipal, décide :**

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la Charte de l'Élu Local.

(délibération en fin de CR)

Les questions étant épuisées la séance est levée à 16h 45.